

AVENANT N° 66

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES REMONTEES MECANIQUES ET DOMAINES SKIABLES**

*Avenant relatif à la modification de
l'article 7 - Exercice de l'action syndicale*

Signé entre :

DOMAINES SKIABLES DE FRANCE

représenté par :
M. Jean-Yves REMY

et

La CONFEDERATION FRANÇAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL - Fédération Générale Transports
Equipement (CFDT - FGTE)

représentée par :
M. Lionel PEYTAVIN

La FEDERATION GENERALE C.F.T.C. DES TRANSPORTS (FGT - CFTC)

représentée par :
M. Philippe ARNAUD

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit - Confédération Française de
l'Encadrement - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (SNATT CFE - CGC)

représenté par :
M. Philippe Emmanuel QUEUNE

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports - CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
(FNST - CGT)

représentée par :
M. Antoine FATIGA

La Fédération Nationale des Transports FORCE OUVRIERE (CGT - FO)

représentée par :
M. Eric BECKER

AF
1 R

Préambule

Afin de favoriser le dialogue social au sein de la branche, il avait été prévu à titre expérimental, pour une période de 2 ans et jusqu'en juin 2013, que Domaines Skiabiles de France prenne en charge certains frais exposés par les délégations syndicales de salariés.

Dans la même perspective, les partenaires sociaux ont décidé de prolonger l'expérimentation jusqu'à l'année 2017 incluse.

**

Article 1 : Modification

Le 3. Commissions paritaires de l'Article 7 - Exercice de l'action syndicale, des dispositions générales de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines skiabiles est rédigé comme suit :

« 3. Commissions paritaires

Pour les salariés membres de la commission paritaire et dans la limite de 5 salariés par délégation, le temps de travail alloué pour participer aux commissions paritaires et aux réunions paritaires de la branche, décidées entre les organisations d'employeurs et de salariés signataires de la présente convention, ou à la demande de son président, sera payé par l'employeur comme temps de travail effectif.

Ces salariés sont tenus d'informer préalablement leur employeur de leur participation à ces réunions et de demander son autorisation, qui leur sera accordée en principe, à moins que leur absence ne compromette la bonne marche de l'entreprise.

En outre, pour améliorer le dialogue social, dans la limite d'un budget annuel fixé (à titre expérimental jusqu'à l'année 2017 incluse) à 45.000 €, à répartir à parts égales entre les organisations syndicales de salariés représentées, les frais suivants sont pris en charge par Domaines Skiabiles de France, sur justificatifs, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit :

- trajets lieu de travail en saison d'hiver / lieu de réunion :
 - o frais de voiture (puissance fiscale 7 CV), barème de l'administration fiscale,
 - o ou billets SNCF ou transports collectifs, base 2^{ème} classe,
- frais de péage,
- frais d'hébergement, lorsque nécessaire, barème ACOSS,
- frais de repas, barème ACOSS »

**

Article 2 : Suivi

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

AF ERB
2 Jh

Il fera l'objet d'un nouvel examen à la demande de n'importe quelle organisation signataire, sous réserve d'une demande adressée aux autres organisations signataires, sur la base d'un délai de prévenance d'au moins 1 mois.

**

Article 3 : Diffusion de l'accord

Le présent avenant sera diffusé à l'ensemble des partenaires sociaux représentés dans la profession au jour de sa signature.

Il sera également diffusé aux entreprises adhérentes de Domaines Skiabiles de France.

**

Article 4 : Dépôt

Le présent avenant sera déposé à la Direction des relations du travail, auprès des services centraux du Ministre chargé du travail.

**

Article 5 : Extension

Les dispositions susvisées seront également soumises à la procédure d'extension prévue par le Code du Travail.

A Chambéry, le 24 novembre 2016,

Fait en 10 exemplaires originaux.

Pour la CFDT FGTE,

Lionel PEYTAVIN



Pour le SNATT CFE - CGC

Philippe Emmanuel QUEUNE

Pour la FGT - CFTC,

Philippe ARNAUD

Pour la FNST - CGT,

Antoine FATIGA



Pour la CGT FO,

Eric BECKER



Pour Domaines Skiabiles de France,

Jean-Yves REMY



AF
3
M